



CONVENTION ffgolf / Ugsel

Entre les soussignées :

 LA FEDERATION FRANÇAISE de GOLF, nommée ffgolf, fédération sportive ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports pour la discipline Golf ayant son siège 68 Rue Anatole France Levallois-Perret, représentée par Monsieur Jean-Lou CHARON, son Président,

d'une part,

- L'Ugsel, FEDERATION SPORTIVE EDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, dont les statuts ont été approuvés par décret en Conseil d'Etat, ayant son siège, 277, rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05, représentée par Monsieur Bruno DIMPRE, son Président,

d'autre part.

Vu:

Le code du sport,

Le code de l'éducation et notamment les articles L. 121-5 et L. 552-1 à L. 552-4, Les statuts de l'Ugsel nationale ainsi que son projet éducatif et son projet associatif 2013 / 2017,

Les statuts de la Fédération Française de Golf, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,

Attendu que :

La Fédération Française de Golf, garante du respect des règles internationales du code de jeu définies par les instances internationales de Golf, œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant l'activité sportive du Golf.

Attendu que:

L'Ugsel œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements catholiques du 1^{er} et du 2nd degré, et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - LES PRINCIPES DE COLLABORATION

- 1.1 L'Ugsel et la ffgolf reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.
- 1.2 L'Ugsel et la ffgolf décident de conduire des actions dans le temps scolaire et hors temps scolaire visant pour le plus grand nombre à :
 - découvrir la pratique
 - proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous,
 - soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
 - encourager les jeunes à la prise de responsabilité, y compris l'arbitrage,
 - promouvoir des initiatives spécifiques vers les élèves des premier et second degrés,
 - promouvoir, auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre l'AS locale et une structure fédérale Club.

Ces différentes actions seront précisées par voie d'avenants annuels annexés à la présente convention.

Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant, d'une part, à développer la pratique sportive et d'autre part, à lutter contre les dangers de dopage et de violence chez les jeunes.

- 1.3 L'Ugsel et la ffgolf s'engagent à œuvrer pour tous les publics, jeunes gens, jeunes filles, valides et non valides, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.
- 1.4 L'Ugsel et la ffgolf s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales.

Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

- 2.1 L'Ugsel et la ffgolf créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'Ugsel et de la ffgolf. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la ffgolf et l'Ugsel.
- 2.1.1 La Commission Mixte Nationale.

Elle est composée de 8 membres :

- le Président de l'Ugsel ou son représentant et le Président de la ffgolf ou son représentant,
- 3 membres désignés par la ffgolf,
- 3 membres désignés par l'Ugsel.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Cette commission se réunit au moins une fois par an.

2.1.2 – Les Commissions Mixtes Territoriales et/ou Départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des structures locales des deux Fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le Président territorial ou départemental de l'Ugsel ou son représentant et le Président de la Ligue régionale ou du Comité départemental ffgolf ou son représentant,
- deux membres désignés par la Ligue régionale ou le Comité départemental de la ffgolf,
- deux membres désignés par l'Ugsel territoriale ou départementale.

Chaque structure régionale ou départementale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

- La Commission Mixte Territoriale est informée de toute initiative départementale nécessitant la collaboration des deux structures aux fins de mutualisation de moyens.
- 2.2 La ffgolf pourra inviter le Président de l'Ugsel ou son représentant à son Assemblée Générale, à la réunion annuelle des cadres techniques et à diverses manifestations sportives.
- 2.3 Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux fédérations.
- 2.4 L'Ugsel pourra inviter le Président de la ffgolf ou son représentant à son Assemblée générale et à diverses manifestations sportives.

Article 3 – LES REGLES DISCIPLINAIRES

Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux fédérations à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données.

Article 4 – LA COMPETITION

- 4.1 L'Ugsel et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :
 - des compétitions à finalité départementale, régionale ou inter-régionale, permettant l'expression des spécificités locales,
 - des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.
- 4.2 Au plan international, l'Ugsel participe :
 - à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique (FISEC),
 - à des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements.

4.3 – Coordination du calendrier.

L'Ugsel et la ffgolf s'engagent à :

- harmoniser au mieux leurs calendriers sportifs respectifs,
- s'informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales dès qu'elles sont connues.
- 4.4 La ffgolf s'engage à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées aux articles précédents si les modalités, montants et calendriers sont précisés à l'avenant.

Article 5 - LA PROMOTION

5.1 – L'Ugsel et la ffgolf s'engagent à :

- Informer les Ligues et Comités départementaux de Golf, les Territoires et les comités départementaux Ugsel de l'existence et du contenu de la présente convention,
- Assurer la promotion du golf et de ses activités associées auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements catholiques,
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.
- 5.2 Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

Article 6 – LA FORMATION

- 6.1 La ffgolf encouragera ses Ligues et ses Comités départementaux à accueillir les enseignants des établissements catholiques dans les stages de formation d'arbitres ou d'entraîneurs.
- 6.2 L'Ugsel peut mettre en place avec l'aide des techniciens fédéraux la formation de jeunes juges. La validation d'une carte de jeune juge Ugsel- ffgolf est du ressort de la Commission Mixte Nationale après validation de la formation et des examens par les parties. La liste des candidats reçus sera transmise par l'Ugsel à la ffgolf.

Article 7 – LA DUREE

- 7.1 L'Ugsel et la ffgolf s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs instances régionales et départementales.
- 7.2 La présente convention conclue pour l'Olympiade 2017/2020 est renouvelable par tacite reconduction pour les prochaines années.
- 7.3 Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

Article 8 – LA RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Fait à Bondues, le 30 mai 2018

Pour la ffgolf, Pour l'Ugsel,

Le Président,

Jean-Lou CHARON

Le Président,

Bruno DIMPRE